



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

RMI

Question écrite n° 4955

### Texte de la question

M. Bernard Derosier attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les conditions d'attribution du revenu minimum d'insertion aux agriculteurs en grande difficulté dans le département du Nord. De nombreux exploitants agricoles en situation difficile ne peuvent aujourd'hui bénéficier des droits sociaux ouverts par le revenu minimum d'insertion. En effet, le revenu cadastral arrêté pour le département du Nord est d'un niveau tel qu'il exclut du revenu minimum d'insertion les petits exploitants agricoles. Aussi, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'inquiète des conditions d'attribution du revenu minimum d'insertion pour les agriculteurs. Ces conditions ont été prévues par l'article 10 de la loi du 1er décembre 1988 modifiée relative au RMI, et le décret d'application n° 88-1111 du 12 décembre 1988 modifié ; l'article 14 définit effectivement des conditions d'éligibilité, tenant notamment compte du revenu cadastral. Toutefois, l'article 16 de ce même décret indique que le préfet peut y déroger. De plus, l'article 17 confie au préfet, en matière de revenus non salariaux, le soin « d'arrêter » l'évaluation de ces revenus, en tenant compte des éléments de toute nature, et notamment de « l'ensemble des éléments d'appréciation fournis par le demandeur », et, s'il y a lieu, après avis de la chambre d'agriculture. Les textes offrent donc la souplesse nécessaire pour permettre au préfet d'apprécier au mieux les conditions matérielles des agriculteurs et d'ouvrir le droit au RMI à bon escient, et à son juste niveau. Il n'est donc pas envisagé de modifier ce texte.

### Données clés

**Auteur :** [M. Derosier Bernard](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4955

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 août 1993, page 2499

**Réponse publiée le :** 18 avril 1994, page 1888